

TE38
BUREAU du 23 février 2026

DÉCISION N° 2026-016

Objet : Convention AGEDEN / TE38
Avenant 2026

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Guy SOTO, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

Vu la délibération n°2024-031 du Comité Syndical du 11 mars 2024 portant sur la convention de partenariat TE38/AGEDEN 2024/25

Il est rappelé que l'article 12 de la convention établie entre TE38 et l'AGEDEN prévoit que cette convention puisse être modifiée par voie d'avenant.

Au vu des échéances électorales à venir et du renouvellement des instances qui en suivra, il est proposé de prolonger la convention AGEDEN TE38 d'une année (2026) et de soumettre une nouvelle proposition de convention pluriannuelle lorsque les instances de TE38 seront renouvelées.

Le projet d'avenant prévoit la prolongation d'un an de la convention initiale et la mise à jour des annexes concernant le plan d'action et le Budget prévisionnel 2026 de l'AGEDEN, il précise les objectifs 2026 :

- Accompagnement de 200 projets par l'AGEDEN
- Réalisation d'un atelier mutualisé AGEDEN TE38 auprès des élus et techniciens communaux (échelle départementale)
- Coordination des accompagnements des collectivités par les deux structures

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'autoriser le Président à signer l'avenant 2 à la convention bi-annuelle d'objectifs 2024-2025 entre TE38 et l'AGEDEN, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2026, et fixant les modalités d'intervention et financières dans la limite d'un montant de 100 000 € inscrit au budget 2026

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENoble (38000)